

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : LEBORGNE Didier et POULLY Stéphane ayant respectivement donné pouvoir à PAWLAK Anne et VALLÉGEAS Daniel.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Ordre du jour de la séance**

### **INSTANCES**

- Versement des indemnités de fonctions aux élus
- Comité consultatif « Bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré »
- Comité consultatif « Jeunesse »

### **FINANCES**

- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Levée du soutien à l'attractivité touristique en faveur des camelots des marchés extérieurs
- Vote des tarifs et redevances droit de place vente itinérante
- Vote des tarifs et redevances droit de place des marchés
- Vote des tarifs et redevances cirques, marionnettes, guignols
- Vote des tarifs et redevances stationnement manèges
- Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Coopérative Vendéenne du Logement relatif aux logements locatifs sociaux
- Vote des subventions 2023
- Stationnement place d'Antioche
- Stationnement - vote des tarifs parking centre bourg, rue des Hirondelles et rue André Chaigne
- Stationnement - vote des tarifs cours des Ecoles et cours des Jarrières
- Stationnement place de la Pléiade
- Stationnement - abonnements

### **VOIRIE**

- Dénomination du chemin rural de la Croix Blanche

### **FONCIER URBANISME**

- Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion d'une demande d'intention d'aliéner de la parcelle AD 62

### **Informations et questions diverses**

## **DELIBERATIONS**

### **1. INSTANCES – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS - Délibération annulant celle votée le 15/12/2022**

Par délibération en date du 15/12/2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour maintenir le taux des indemnités versées aux élus. Cependant l'indice de référence qui doit être pris en compte et qui correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est l'indice 1027 et non plus l'indice 1015.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération prise en date du 15/12/2022 et de délibérer à nouveau, sachant que les taux des indemnités versées aux élus restent inchangés.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 portant versement des indemnités de fonctions aux élus ;

**Vu** la délibération n° 2 en date du 15/12/2022 portant élection de M. Philippe LAULANET en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération n° 3 en date du 15/12/2022 maintenant le taux des indemnités de fonctions allouées aux élus et mentionnant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015) ;

**Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (**indice 1027**) et en appliquant à cet indice les barèmes des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

**Considérant** en outre que la commune est classée station de tourisme et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués ;

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'annuler** la délibération « 3. Instances – Versement des indemnités de fonctions aux élus » prise en date du 15/12/2022
- **de préciser** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions est basé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027)
- **de préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **de maintenir** le taux des indemnités de fonctions versées aux élus telles que votées en séance du Conseil Municipal du 27/05/2020 et établies comme suit :

	<b>Taux</b>	<b>Majoration (article L 2123-22)</b>
<b>Maire</b>	42 %	50 %
<b>Adjoint 1</b>	19,8 %	50 %
<b>Adjoint 2</b>	12 %	50 %
<b>Adjoint 3</b>	16 %	50 %
<b>Adjoint 4</b>	12 %	50 %
<b>Adjoint 5</b>	12 %	50 %
<b>Adjoint 6</b>	12 %	50 %
<b>Conseiller 1</b>	08 %	50 %
<b>Conseiller 2</b>	08 %	50 %
<b>Conseiller 3</b>	08 %	50 %
<b>Conseiller 4</b>	11 %	50 %
<b>Conseiller 5</b>	08 %	50 %

***Mme CASALA BONTÉ souhaite connaître l'incidence de cet indice sur le budget principal. Mme RONTÉ indique que cette information sera évoquée lors de la prochaine Commission Finances, ainsi qu'au vote du budget ; les comptes seront détaillés.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. INSTANCES : COMITE CONSULTATIF « BIEN VIEILLIR A SAINTE MARIE DE RÉ »**

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Par délibération en date du 27/05/2020, le comité consultatif « observatoire pour adapter le village au vieillissement » a été créé.

Il est proposé au Conseil Municipal de changer la dénomination de ce comité qui deviendrait ainsi le comité consultatif « Bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré ».

Pour que ce comité puisse travailler efficacement, il sera composé de la manière suivante :

- Un Président
- 4 membres du Conseil Municipal (2 membres du groupe majoritaire, et 2 membres du groupe minoritaire)
- entre 5 et 10 Maritais maximum, membres de la société civile et/ou acteurs locaux et/ou représentants d'associations locales....

Le comité pourra, sur des questions particulières, s'adjoindre l'aide de personnalités qualifiées, voire de résidents secondaires. Les services municipaux pourront également, sur invitation, assister aux réunions du comité pour exposer un projet. Lorsque le comité décide de s'autosaisir d'un sujet, il reviendra au Président du comité de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance. Toutefois, le Président restera seul maître de la définition de l'ordre du jour et des sujets qui y seront débattus.

Un appel à candidature sera lancé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et la première réunion du comité aura lieu sur le premier semestre 2023.

Les candidats qui déposeront leur dossier devront répondre aux critères suivants :

- avoir 18 ans

- être résident permanent dans la commune
- ne pas être élu au Conseil Municipal à l'exception des membres de droit
- ne pas être agent de la collectivité
- adresser une lettre de motivation.

Les membres « élus », qui composeront ce comité, étudieront les dossiers reçus, en fonction des critères listés dans l'appel à candidature.

Après étude des dossiers et si le nombre de candidats est toujours supérieur à 10, un tirage au sort sera effectué.

La sélection des habitants pour participer à ce comité sera la plus représentative possible, en essayant de prendre en compte la parité, une composition intergénérationnelle, des compétences et expériences complémentaires.

La désignation des membres sera ensuite proposée par les 5 élus du comité consultatif, puis entérinée par Madame le Maire.

Une liste complémentaire des candidatures sera établie afin de pouvoir y sélectionner d'éventuels membres, en cas de démission et sans refaire un appel à candidature général.

Il est proposé de désigner :

- Laurence LOPEZ en tant que Présidente du comité consultatif « Bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré »
- Anne PAWLAK, Brigitte LEDEY, Didier GUYON et Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, Conseillers Municipaux, en tant que membres « élus » du comité consultatif.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de créer** le comité consultatif « Bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré »
- **de fixer** la composition de ce comité consultatif comme suit dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
  - un Président délégué par le Maire
  - 4 membres du Conseil Municipal (2 membres du groupe majoritaire, et 2 membres du groupe minoritaire)
  - entre 5 et 10 Maritais maximum, membres de la société civile, acteurs locaux, représentants d'association ....
- **de désigner** comme membres « élus » du comité consultatif « Bien vieillir à Sainte-Marie-de-Ré » :
  - Laurence LOPEZ en tant que Présidente
  - Anne PAWLAK, Brigitte LEDEY, Didier GUYON et Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

**Amendement déposé par le Groupe « Sainte Marie Autrement » (mail du 18/01/2023) :**

*Afin de faire vivre la démocratie participative locale avec efficacité et impartialité, le groupe Autrement propose l'amendement suivant :*

*La composition des comités, outre les cinq élus qui constituent les représentants de la population votantes de la commune, pourrait comporter jusqu'à dix citoyens acceptés sans condition préalable. Tirage au sort si plus de dix candidats, en respectant la parité. Un troisième collège viendrait se rajouter dans l'effectif avec deux personnalités qualifiées ou spécialement compétentes et désignées par le Maire.*

*Au total 17 citoyens, ça tient dans une pièce, et c'est un nombre impair idéal pour voter, le cas échéant et cela assure un bon équilibre entre démocratie représentative et participative.*

*Mme le Maire rappelle que ce dossier a été travaillé par les élus qui ont souhaité faire partie des comités consultatifs et qui se sont réunis à plusieurs reprises sur ce sujet. En l'occurrence, il s'agit de Laurence LOPEZ, Anne PAWLAK, Brigitte LEDEY, Didier GUYON, Marie-Hélène SCOTTO LA MASSES, Cédric VALADON, Catherine SARRION, Dominique LEVAUX-THOMAS, Marie-France CASALA-BONTÉ et François LEONARD.*

*De nouveau, une réunion a eu lieu avant la séance du Conseil Municipal de ce soir. Le dernier projet de délibération tient compte des modifications demandées alors.*

*Mme LOPEZ précise que la question du tirage au sort avait été évoquée par les élus de la minorité, qui finalement sont favorables à la rédaction précédemment proposée et qui est présentée ce soir en séance.*

*M. GUYON rappelle que les comités consultatifs font l'unanimité. Il estime que leur mise en place est importante et très intéressante. Créés lors de la 1<sup>ère</sup> séance du mandat, ils n'avaient pas pu être véritablement installés dans leurs fonctions, en raison de la crise sanitaire. Les réunions de travail et les échanges informels entre élus ces dernières semaines ont permis un temps de dialogue très apprécié qui a permis de déboucher sur un compromis.*

*Le tirage au sort, prévu dans la désignation des membres du comité consultatif, est positif. Cependant, elle intervient après étude du dossier, donc après un premier filtrage et une fois que des candidats citoyens auront été écartés. M. GUYON aurait aimé que le tirage au sort ait lieu avant et sans pré-sélection.*

*Mme le Maire revient sur le terme employé par M. GUYON, selon lequel des candidats seraient « écartés ». On pourrait considérer qu'ils le seraient également s'ils ne sont pas tirés au sort. Et c'est oublier l'importance de la lettre de motivation qui permettra d'apprécier l'enthousiasme, une vraie qualité pour intégrer les comités consultatifs. La lettre de motivation n'est pas à voir comme un écueil ou quelque chose de rigide ; elle est sans doute plus importante qu'un simple tirage au sort.*

*Mme le Maire rappelle que ce sujet a été discuté par les élus avec la minorité, encore avant la séance du Conseil, ce qui est une preuve de bonne volonté et d'écoute.*

*M. LEONARD reconnaît les nombreux allers-retours entre la majorité et la minorité et reconnaît que la majorité a tenu compte des demandes de la minorité en intégrant un tirage au sort. Ce qui est à mettre à l'honneur de la démocratie de notre village.*

*M. GUYON considère que le terme écarté qu'il a utilisé renvoie bien à une sélection préalable pour finalement dire qui est capable ou non de faire partie des comités, surtout qu'il y a déjà 5 personnes qui seront choisies sur dossier, en prenant en compte alors leur expérience.*

*M. VALADON fait observer que les élus du groupe Autrement tiennent en réunion un discours différent de celui exposé au Conseil Municipal.*

*Mme le Maire estime qu'une solution a été trouvée et que la délibération fera l'objet d'un vote. Elle précise à l'attention de M. GUYON que les élus de son groupe ont parfois un point de vue différent du sien.*

*M. GUYON ne le conteste pas et indique que chacun peut livrer son point de vue.*

*Mme le Maire indique que la version qui a fait consensus est celle présentée ce soir.*

*Mme SARRION estime que si plus de 10 candidatures sont enregistrées sur chaque comité ce sera déjà très positif en soi.*

*M. LAULANET estime que les observations avancées par certains élus de la minorité en Conseil n'apportent pas d'éléments constructifs et conclut ces propos par « tout ça pour ça ».*

*Mme SCOTTO LA MASSES trouve le commentaire de M. LAULANET déplacé et demande à ce que ce soit consigné dans le procès-verbal. Elle rappelle que les échanges en Conseil Municipal font partie de la démocratie*

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **3. INSTANCES : COMITE CONSULTATIF « JEUNESSE »**

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Par délibération en date du 27/05/2020 et en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité consultatif « Jeunesse » a été créé.

Pour que ce comité puisse travailler efficacement, il sera composé de la manière suivante :

- un Président
- 4 membres du Conseil Municipal (2 membres du groupe majoritaire, et 2 membres du groupe minoritaire)
- entre 5 et 10 Maritais maximum membres de la société civile et/ou acteurs locaux et/ou représentants d'associations locales....

Le comité pourra, sur des questions particulières, s'adjoindre l'aide de personnalités qualifiées, voire de résidents secondaires. Les services municipaux pourront également, sur invitation, assister aux réunions du comité pour exposer un projet. Lorsque le comité décide de s'autosaisir d'un sujet, il reviendra au Président du comité de l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance. Toutefois, le Président restera seul maître de la définition de l'ordre du jour et des sujets qui y seront débattus.

Un appel à candidature sera lancé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et la première réunion du comité aura lieu sur le premier semestre 2023.

Les candidats devront répondre aux critères suivants :

- avoir 14 ans ou plus (les mineurs devront présenter une autorisation parentale)
- être résident permanent dans la commune
- ne pas être élu au Conseil Municipal à l'exception des membres de droit
- ne pas être agent de la collectivité
- une lettre de motivation.

Les membres « élus », qui composeront ce comité, étudieront les dossiers reçus, en fonction des critères listés dans l'appel à candidature.

Après étude des dossiers et si le nombre de candidats est toujours supérieur à 10, un tirage au sort sera effectué.

La sélection des habitants pour participer à ce comité sera la plus représentative possible, en essayant de prendre en compte la parité, une composition intergénérationnelle, des compétences et expériences complémentaires.

La désignation des membres sera ensuite proposée par les 5 élus du comité consultatif, puis entérinée par Madame le Maire.

Une liste complémentaire des candidatures sera établie afin de pouvoir y sélectionner d'éventuels membres en cas de démission et sans refaire un appel à candidature général.

Il est proposé de désigner :

- Cédric VALADON en tant que Président du comité consultatif « Jeunesse »
- Catherine SARRION, Dominique LEVAUX-THOMAS, Marie-France CASALA BONTÉ et François LEONARD, Conseillers Municipaux, en tant que membres « élus » du comité consultatif

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de fixer** la composition du comité consultatif « Jeunesse » comme suit dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
  - un Président délégué par le Maire



- 4 membres du Conseil Municipal (2 membres du groupe majoritaire, et 2 membres du groupe minoritaire)
  - entre 5 et 10 Maritais maximum, membres de la société civile, acteurs locaux, représentants d'association....
- **de désigner** comme membres « élus » du comité consultatif « Jeunesse » :
- Cédric VALADON en tant que Président.
  - Catherine SARRION, Dominique LEVAUX-THOMAS, Marie-France CASALA BONTÉ et François LEONARD
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**4. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**Vu** l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget principal** 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il

est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 814 940,00 €, soit 25% de 3 259 760 € ;

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget activités économiques** 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 132 175 €, soit 25% de 528 700 € ;

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget Ecotaxe** 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 250,075 €, soit 25% de 85 000,30 € ;

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- **d'autoriser** Mme le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2023, du Budget Activités Economiques 2023 et du Budget Ecotaxe 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>chapitre</b>	<b>investissement 2022</b>	<b>quart des crédits 25 %</b>
165	2 500 €	625,00 €
20	65 600 €	16 400,00 €
204	195 000 €	48 750,50 €
21	1 912 220 €	478 055,00 €
23	1 084 290 €	271 072,50 €
27	150 €	37,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 259 760 €</b>	<b>814 940,00 €</b>

### **BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

<b>chapitre</b>	<b>investissement 2022</b>	<b>quart des crédits 25 %</b>
165	8 000 €	2 000,00 €
20	63 000 €	15 750,00 €
204	392 000 €	98 000 €
21	55 500 €	13 875,00 €
23	10 200 €	2 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>528 700 €</b>	<b>132 175,00 €</b>

### **BUDGET ECOTAXE**

chapitre	investissement 2022	quart des crédits 25 %
20	0,00 €	0,00 €
204	8 000,00 €	2 000,00 €
21	34 000,30 €	8 500,075 €
23	43 000,00 €	10 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 000,30 €</b>	<b>21 250,075 €</b>

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **5. FINANCES – LEVEE DU SOUTIEN A L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE EN FAVEUR DES CAMELOTS DES MARCHES EXTERIEURS**

Par délibération en date du 14/10/2021, le Conseil Municipal avait accordé une gratuité ponctuelle des droits de place au bénéfice des camelots des marchés extérieurs, dans la limite de deux ans et pour la période de basse saison, d'octobre à mars.

Cette mesure avait été prise, afin de soutenir l'attractivité touristique de la Commune, fortement liée au potentiel économique du territoire.

En contrepartie des gratuités accordées, les professionnels s'engageaient à être effectivement présents les jours d'ouverture des marchés, tels que définis par la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de lever cette mesure et de revenir au régime général, en application des dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour information, une gratuité avait également été accordée aux activités foraines présentes sur le domaine public en 2022 et limitée à une période d'un an.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de lever** le principe de gratuité des droits de place pour les camelots des marchés extérieurs (dispositif limité d'octobre à mars)
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **6. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES**

M. VALLEGEAS, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Tarifs droit de place des marchés
- Tarif droit de place vente itinérante
- Tarifs cirques, marionnettes, guignols
- Tarifs stationnement manèges.

**Considérant** l'avis favorable et unanime de la commission « marchés, commerces, agriculture », réunie en date du 06/01/2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>Droits de place des commerçants ambulants (prix par jour)</b> <b>Marchés Antioche et Tilleuls</b>	<b>Tarifs</b>
Camion d'outillage, linge de maison, surplus militaire	120,00 €
Marché aux fleurs prix/m <sup>2</sup>	1,50 €
<b>TARIFS COMMERCANTS AMBULANTS VOLANTS</b>	
<b><u>Volants : Commerçants venant de temps en temps, sans emplacement réservé</u></b>	
Période du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12 (tarif ne tenant pas compte du linéaire)	1,00 €
<b>Période Avril à Septembre</b>	
Avril Mai Juin Septembre - Tarif au mètre linéaire	1,80 €
en Juillet et/ou en Août - Tarif au mètre linéaire	3,50 €
Arrhes pour tous les abonnements suivants :	120,00 €
<b>ABONNEMENTS COMMERCANTS AMBULANTS SAISON COMPLETE PRESENCE 6 MOIS du 1er Avril au 30 Septembre sous conditions</b>	
<b><u>Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine</u></b>	
Du 1er Avril au 30 Juin et Septembre - Tarif au mètre linéaire	1,80 €
Juillet Août - Tarif au mètre linéaire	2,90 €
<b>En cas de non respect des conditions de l'abonnement saison complète application du tarif commerçants volants</b>	
<b>ABONNEMENTS COMMERCANTS AMBULANTS HAUTE SAISON PRESENCE DU 01/07 AU 31/08 SOUS CONDITIONS</b>	
<b><u>Commerçants venant au minimum 2 jours par semaine</u></b>	
Tarif journalier au mètre linéaire	3,50 €

Fourniture électricité pour 1 balance (tarif journalier)	1,70 €
Fourniture électricité pour tout autre branchement (tarif journalier)	3,60 €
<b>PROPRETE DES EMPLACEMENTS (art 17 du règlement)</b>	
Amende si le commerçant ne laisse pas l'emplacement propre à son départ	35,00 €
Amende si le commerçant nettoie son matériel à même le sol ou dans les toilettes publiques	35,00 €
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b> <i>1er janvier - 31 décembre Place Antioche ou Place des Tilleuls sous conditions</i>	
<b>Commerçants venant minimum 2 jours par semaine toute l'année</b>	
Période du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12 (y compris vacances scolaires)	850,00 €
Période du 01/04 AU 30/09 - Forfait sous conditions ci-dessous :	
<b>En cas de non-respect des conditions de l'abonnement application du tarif commerçants volants</b>	
Branchement électrique	50,00 €

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Droit de place - vente itinérante</b> <i><u>Sous réserve d'acceptation du dossier présenté</u></i>	<b>Tarif</b>
Période d'Avril à Septembre	850,00 €

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Cirques, marionnettes, guignols .....*</b>	<b>Tarifs</b>
Tarif par jour cirque	500,00 €
redevances marionnettes - tarif par jour	55,00 €
* <i>interdit aux cirques avec des animaux non domestiques</i>	

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MANEGES	
<b>Stationnement manèges</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Place d'Antioche</b> pour un manège d'un <u>diamètre maximal de 8 mètres</u> (électricité incluse) d'avril à septembre une semaine pendant les vacances de Toussaint une semaine pendant les vacances de Noël	2 000,00 €

<b>Place des Tilleuls</b> pour un manège d'un <u>diamètre maximal de 6 mètres</u> (électricité incluse) d'avril à septembre une semaine pendant les vacances de Toussaint une semaine pendant les vacances de Noël	2 000,00 €
---	------------

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. FINANCES - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT RELATIF AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Par délibération en date du 19/05/2022 et afin de permettre la réalisation du programme du Fougerou, soit 54 logements sociaux, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'unité foncière destinée à accueillir le programme des six logements locatifs sociaux.

La délibération du 19/05/2022 rappelle que cette unité foncière dédiée aux six logements locatifs sociaux fera ensuite l'objet d'un bail emphytéotique administratif consenti par la commune.

Afin de compléter la délibération prise sur ce dossier, il est précisé que le bail emphytéotique administratif sera conclu avec la Coopérative Vendéenne du Logement avec cession à HABITAT 17, office public de l'habitat de la Charente-Maritime.

Cette cession est expressément prévue par l'article L 1311 – 3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'un projet dédié au logement social, sur le domaine privé de la collectivité, le bail est consenti moyennant le versement d'un loyer symbolique (82 euros pour la totalité des 82 années d'occupation).

La valeur locative d'un bien n'est pas la contrepartie due dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif consenti sur le domaine privé, cette contrepartie étant, en revanche, la possibilité d'une occupation de longue durée, et le droit d'accession des bâtiments édifiés par l'occupant au bénéfice du bailleur, à l'issue du bail.

Il est ainsi précisé qu'à l'issue du bail emphytéotique, la Commune redeviendra propriétaire de l'ensemble des bâtiments identifiés, sans pour autant que ce bail n'ait pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins de la commune.

Il est soumis pour approbation le projet de bail emphytéotique administratif qui pourra, le cas échéant, faire l'objet d'adaptations mineures.

**Vu** les articles L 1311 – 2 et L 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- **d'approuver** la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Coopérative Vendéenne du Logement concernant l'unité foncière destinée à accueillir le programme des six logements locatifs sociaux sur le FOUGEROU ;
- **d'approuver** la cession des droits créés au bénéfice de Coopérative Vendéenne de logement par le bail emphytéotique administratif à HABITAT 17 ;
- **d'approuver** la durée de 82 (quatre-vingt-deux années) conférée au bail ;
- **d'approuver** la redevance due pour contrepartie du bail, à hauteur de 82 € (quatre-vingt-deux euros) ;
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**8. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations.

**Considérant** l'avis favorable de la majorité des élus des commissions « finances », « animations, évènementiel, vie associative », « culture, affaires scolaires, jeunesse et sport », réunies en date du 19/12/2022,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de voter** les subventions individuellement aux associations pour l'année 2023
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

**SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS**

**Amicale Bouliste Maritaise : 1 000 €**

*M. BREILLOUX Jean-Yves ne prend pas part au vote.*

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

**Ile Arts et Culture : 1 500 €**

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**F.C.R. : 2 500 €**

*Mme ETIENNE Christelle et M. LAULANET Philippe ne prennent pas part au vote.*

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Amicale des Sapeurs-Pompiers : 4 500 € (2 000 € + 2 500 € en subvention exceptionnelle pour la rénovation de la sirène datant de 1940)**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Les Frères du Port : 500 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Batterie Fanfare : 1 000 € + 1 000 € en subvention exceptionnelle**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Club des Jeunes Aînés : 600 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Viet Vo Dao : 1 400 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Anciens Combattants : 200 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Surf Club Rétais : 500 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Les Baladins : 700 € + 1 100 € en subvention exceptionnelle**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Les Tardigrades : 500 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Art-Dit : 200 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Le P'tit Clos : 450 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Comité des Fêtes animations : 2 500 €**

*M. TOMBO Gilles ne prend pas part au vote.*

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Bleuets de France : 150 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Prévention routière : 150 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Cols Bleus : 500 €**

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1

**SCRugby : 500 €**

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1



**Les bâtisseurs de l'estran : 800 €**

*M. GUILLEMOTEAU Jean-Philippe ne prend pas part au vote.*

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Judo Rétais : 900 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**AMAP : 400 €**

*MM. GUYON Didier et LEONARD François ne prennent pas part au vote.*

VOTE : 21                      POUR : 21                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Tricopines My Ré : 100 €**

VOTE : 21                      POUR : 21                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 2

**Ré Tennis de table : 500 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Ré Flying Oysters : 400 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Musique en Ré : 4 500 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**SNSM : 500 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Divers : 5 000 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**SUBVENTIONS SOUS CONDITIONS**

**ADEPIR : 22 000 €**

*Mme COTTET Laure ne prend pas part au vote.*

VOTE : 22                      POUR : 22                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Associations félines diverses : 1 200 €**

*M. LEONARD François et Mme SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène ne prennent pas part au vote.*

VOTE : 21                      POUR : 21                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Chèques Loisirs et sport : 3 000 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**BAFA : 2 700 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Bourse aux permis : 3 000 €**

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Divers jeunesse : 2 500 €**  
VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

*M. GUYON précise s'abstenir concernant le montant proposé pour certaines associations, dans la mesure où ils ont été considérablement réduits par rapport à l'année dernière, ce qu'il trouve regrettable.*

*Il demande pourquoi l'Amicale Bouliste Maritaise voit sa subvention divisée par deux en 2023.*

*Mme RAYNEAU précise que les subventions sont étudiées au regard des dossiers présentés par les associations. Si celles-ci demandent une somme identique tous les ans, ce n'est pas pour autant qu'elles présentent des projets correspondants aux sommes demandées.*

*Concernant l'Amicale Bouliste Maritaise, le dossier déposé par l'association ne fait pas mention de compétition spéciale et les sommes placées sur le livret A de l'association sont importantes.*

*Enfin, l'ensemble des dossiers de demandes de subvention ont été débattus en Commission. Mme le Maire reconnaît les mérites de l'Amicale Bouliste Maritaise. Elle précise que l'association a toujours demandé des subventions et en a toujours bénéficié depuis 15 ans. De plus, la Commune a toujours répondu présente pour l'organisation des manifestations en mettant à disposition le matériel demandé avec la logistique des Services Techniques, sans compter l'entretien des pistes.*

*M. LEONARD reconnaît que les bilans ont été présentés en Commission et que les projets n'étaient pas forcément précisés.*

*M. VALADON rappelle que la subvention n'est pas un dû.*

*M. GUYON regrette également que la subvention versée aux Cols Bleus ainsi que celle versée au Club de rugby soient divisées par deux.*

*Mme SCOTTO LA MASSES s'interroge sur le faible montant accordé à l'association Tricopines.*

*Mme RAYNEAU lui indique que cette association concerne 4 à 5 personnes et que leur dossier ne prévoit pas de manifestation particulière ou d'acquisition de matériel.*

*Pour répondre à la demande de Mme SCOTTO LA MASSES, Mme RONTÉ indique que 2 associations félines sont concernées par la subvention accordée. Toutes deux ont leur siège social sur la Commune : une association située sur l'île de Ré et une autre sur La Rochelle.*

*M. GUYON demande si le versement de la subvention ne devrait pas être individualisé et s'il est possible de les regrouper.*

*Il lui est répondu que la présentation des subventions accordées pour un ensemble d'associations était autorisée et n'appelait pas de commentaires, y compris les années précédentes, de la part de la Trésorerie.*

*Mme le Maire indique que les aides apportées via la bourse au permis de conduire, au BAFA et l'attribution de chèques sport et culture sont très appréciées.*

*M. VALADON indique que la Commune n'a reçu aucune demande concernant le bilan d'orientation. Il a donc été décidé de maintenir cette enveloppe pour accompagner d'autres projets.*

*Mme RONTÉ précise que les règles concernant le versement des subventions ont été renforcées par l'Etat, avec des contrôles plus importants.*

*Les dossiers à remplir sont plus complexes et davantage détaillés. Toutes les aides logistiques apportées (interventions des Services Techniques, prêt de salles, ...) doivent être stipulées.*

*Les nouveaux documents mis en place mesurent ainsi les aides financières et les contributions en nature.*

*Mme RAYNEAU indique qu'une réunion a été organisée avec Mme le Maire et les associations sur ce sujet.*

*Mme RAYNEAU précise que les subventions aux associations ont été abondées de 4 000 € supplémentaires cette année.*

## **9. FINANCES – STATIONNEMENT PLACE ANTIOCHE**

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 09 janvier dernier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2023 les tarifs comme suit avec un stationnement **payant à l'année, de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00** :

<i>Durée de stationnement</i>	<i>Tarifs</i>
0h30	0,00 €
0h45	0,50 €
1h00	1,00 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h15	6,00 €
2h30	35,00 €

Le forfait post stationnement correspond à une durée maximale de stationnement de 2h30 pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

Il est précisé que le forfait post stationnement et le forfait minoré sont identiques depuis 2018.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de maintenir** les tarifications présentées ci-dessus pour la Place Antioche
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Mme le Maire rappelle que le stationnement place Antioche est gratuit le temps des travaux ; les horodateurs ont été bâchés. Le Clos Faquet va être aménagé et un stationnement provisoire sera possible le temps des travaux d'alimentation et de raccordement en eau potables et eaux usées pour l'ensemble des commerces.*

*EAU 17 et la COLAS sont en charge des travaux de rénovation avec une date de fin fixée au 08/04, soit au début des vacances scolaires.*

*Puis, il est prévu des enrobés provisoires sur les tranchées ouvertes pour la période d'avril à fin d'année 2023.*

*M. GUYON demande si une nouvelle réunion publique est envisagée, la dernière ayant eu lieu il y a environ un an maintenant. Il serait intéressant de communiquer sur le devenir de cette place.*

*M. GUYON rappelle qu'il est favorable au stationnement en zone bleue.*

*Mme le Maire précise que les riverains situés à proximité immédiate des travaux ont reçu une information détaillée des travaux engagés. Sans oublier les communications dans le Phare de Ré, le site internet de la Commune, Panneau Pocket et Facebook.*

*Concernant la réunion publique évoquée par M. GUYON, celle-ci est effectivement prévue avec M. GUILLEMOTEAU afin de présenter un projet plus abouti. Sera également présent M. CHALEROUX, chargé d'études en matière de circulation, stationnement et déplacement.*

*Mme le Maire précise que le stationnement payant reste la meilleure solution, la zone bleue nécessitant une gestion beaucoup plus lourde, en terme de personnel nécessaire.*

*Pour information, la Commune du Bois Plage a définie des zones de stationnement payant à l'année.*

*La Commission qui s'est réunie sur ces questions était l'occasion de donner son point de vue. Les éléments présentés ont été approuvés.*

*Il est toujours surprenant qu'une position différente soit prise en Conseil Municipal.*

*Mme SCOTTO LA MASSES, présente à cette Commission, convient qu'elle a certainement manqué de recul et n'a pas exprimé la position défendue par le groupe « Sainte Marie Autrement ». Elle n'a pas considéré non plus que la Commission donnait un avis tranché.*

*Concernant le parking face à la Médiathèque, Mme le Maire rappelle que le stationnement payant a été suspendu en 2008, car la Médiathèque était en devenir, avec encore peu d'abonnés. Le stationnement ne posait alors pas de difficulté. La situation est toute autre aujourd'hui avec plus de 2 600 adhérents et une fréquentation toujours plus importante pendant la haute saison. On constate également le stationnement quasi permanent de nombreux véhicules de résidents permanents et secondaires avec un jeu pour « bloquer » les places des véhicules d'un même foyer. Le constat, à ce jour, est clair : les adhérents ne trouvent plus aucune place de stationnement.*

*M. GUYON reconnaît qu'il est important de pouvoir accéder à la Médiathèque, mais regrette de voir que les riverains sont exclus. Il aurait préféré un mixte dans le stationnement.*

*Mme le Maire rappelle que ce parking est payant en saison uniquement et offre 2 heures de gratuité entre 12 h 30 et 14 h 30 puis à compter de 18 h 00.*

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

#### **10. FINANCES – STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS PARKING CENTRE BOURG, RUE DES HIRONDELLES, RUE ANDRÉ CHAIGNE**

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 09 janvier dernier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants pour application en 2023 avec un stationnement payant du 15/04/2023 au 15/09/2023, **de 09h00 à 15h00** :

<b>Durée de stationnement</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 0h59	0,00 €
de 1h00 à 1h14	0,90 €
de 1h15 à 1h29	1,20 €
de 1h30 à 1h44	1,50 €
de 1h45 à 1h59	1,80 €
de 2h00 à 2h14	2,10 €
de 2h15 à 2h29	2,40 €

de 2h30 à 2h44	2,70 €
de 2h45 à 2h59	3,00 €
de 3h00 à 3h14	3,30 €
de 3h15 à 3h29	3,60 €
de 3h30 à 3h44	3,90 €
de 3h45 à 3h59	4,20 €
de 4h00 à 4h14	4,50 €
de 4h15 à 4h29	4,80 €
de 4h30 à 4h44	5,10 €
de 4h45 à 4h59	5,40 €
de 5h00 à 5h14	5,70 €
de 5h15 à 5h29	6,00 €
de 5h30 à 5h44	6,30 €
de 5h45 à 5h59	6,60 €
de 6h00 à 6h15	35,00 €

Le forfait post stationnement correspond à la durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

Il est précisé que le forfait post stationnement et le forfait minoré n'ont pas été augmentés depuis 2018.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2023 au 15/09/2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

## **11. FINANCES – STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS COURS DES ECOLES ET COURS DES JARRIERES**

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 09 janvier dernier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, à leur révision, pour application en 2023.

**Mise en service du stationnement payant :** du 15/04/2023 au 15/09/2023, de 09h00 à 15h00.

<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
de 0h00 à 0h29	0,00 €
de 0h30 à 0h44	0,90 €
de 0h45 à 0h59	1,20 €
de 1h00 à 1h14	1,50 €
de 1h15 à 1h29	1,80 €
de 1h30 à 1h44	2,10 €
de 1h45 à 1h59	2,40 €
de 2h00 à 2h14	2,70 €
de 2h15 à 2h29	3,00 €
de 2h30 à 2h44	3,30 €
de 2h45 à 2h59	3,60 €
de 3h00 à 3h14	3,90 €
de 3h15 à 3h29	4,20 €
de 3h30 à 3h44	4,50 €
de 3h45 à 3h59	4,80 €
de 4h00 à 4h14	5,10 €
de 4h15 à 4h29	5,40 €
de 4h30 à 4h44	5,70 €
de 4h45 à 4h59	6,00 €
de 5h00 à 5h14	6,30 €
de 5h15 à 5h29	6,60 €
de 5h30 à 5h44	6,90 €
de 5h45 à 5h59	7,20 €
de 6h00 à 6h15	35,00 €

Le forfait post stationnement correspond à la durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2023 au 15/09/2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

## **12. FINANCES – STATIONNEMENT PLACE DE LA PLEIADE**

Suite à la réunion de la Commission « Sécurité Stationnement » du 09 janvier dernier et afin de mieux réguler le stationnement sur la commune, notamment pour les usagers de la Médiathèque municipale, il est proposé de mettre en place, à compter de 2023, un stationnement payant sur la Place de la Pléiade

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Sécurité Stationnement » du 09/01/2023, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants pour application en 2023.

Le stationnement payant sur la Place de la Pléiade sera mis en service du 15/04/2023 au 15/09/2023, **de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.**

<b>Durée de stationnement</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 0h59	0,00 €
de 1h00 à 1h14	0,90 €
de 1h15 à 1h29	1,20 €
de 1h30 à 1h44	1,50 €
de 1h45 à 1h59	1,80 €
de 2h00 à 2h14	2,10 €
de 2h15 à 2h29	2,40 €
de 2h30 à 2h44	2,70 €
de 2h45 à 2h59	3,00 €
de 3h00 à 3h14	3,30 €
de 3h15 à 3h29	3,60 €
de 3h30 à 3h44	3,90 €
de 3h45 à 3h59	4,20 €
de 4h00 à 4h14	4,50 €
de 4h15 à 4h29	4,80 €
de 4h30 à 4h44	5,10 €
de 4h45 à 4h59	5,40 €
de 5h00 à 5h14	5,70 €
de 5h15 à 5h29	6,00 €
de 5h30 à 5h44	6,30 €
de 5h45 à 5h59	6,60 €
de 6h00 à 6h15	35,00 €

Le forfait post stationnement correspond à une durée maximale de stationnement de 6 heures pour un tarif de trente-cinq euros.

Le forfait minoré est fixé à vingt euros, réglable sous 48 heures.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus pour la Place de la Pléiade

- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2023 au 15/09/2023
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

### **13. FINANCES – STATIONNEMENT - ABONNEMENTS**

Considérant l'avis favorable de la Commission « Sécurité Stationnement » du 09/01/2023, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants pour application en 2023.

Il est rappelé que les abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires, à leurs salariés, à leurs travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

<b>Pour 2023 du 15/04 au 15/09</b>	
<b>TARIFS STATIONNEMENT <u>ABONNEMENTS</u></b>	
<i>Montant par véhicule</i>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>2023</b>
<b>1)</b> Commerçants sédentaires, professions libérales ainsi que leurs salariés et saisonniers <u>situés place Antioche et rue du 14 Juillet</u>	<b>60 € par voiture et pour 5 mois</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise/ libéral/ salarié/ saisonnier</u> <b>Stationnement autorisé uniquement sur le parking du Centre bourg (ex Paradis)</b>
<b>2)</b> Commerçants sédentaires ainsi que leurs salariés et saisonniers <u>situés place des Tilleuls/Cours des Ecoles</u>	<b>60 € par voiture et pour 5 mois</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise</u> <i>Stationnement gratuit et <b>obligatoire</b> sur le parking naturel de Montamer pour leurs salariés et leurs saisonniers</i>
<b>3)</b> Commerçants des Halles d'Antioche tous les commerçants ambulants des 2 marchés (place Antioche et place des Tilleuls)	<p><b>* Déballage place des Tilleuls :</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> <b>stationnement obligatoire sur le parking de Montamer</b> (stationnement gratuit de 6h à 14h30 tous les jours de la semaine) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u></p> <p><b>* Déballage place d'Antioche :</b> <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> <b>stationnement obligatoire sur la rue des Hirondelles</b> (stationnement gratuit de 6h à 14h30 tous les jours de la semaine) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u></p>



<b>4)</b> Résidents permanents et secondaires	<b>70 € par voiture et pour 5 mois</b> Dans la limite de 2 abonnements maximum par logement <b><u>Hors place d'Antioche et place de la Pléiade</u></b>
---	--

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents permanents et secondaires, ainsi que les commerçants sédentaires et professions libérales devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter en Mairie une copie de leur contrat de travail, l'accord écrit de leur employeur et la carte grise de leur véhicule (1 par employé) pour obtenir cet abonnement (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).
- Les commerçants des Halles et ambulants devront présenter au placier leur amodiation/convention d'occupation du domaine public pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 6h00 à 14h30 tous les jours de la semaine (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).

### **Remboursement abonnement stationnement**

Le bénéficiaire d'un abonnement peut, au cours de la saison, être dans l'obligation de changer de véhicule (vol, destruction, vente ou panne immobilisant le véhicule sur plus d'une semaine).

Actuellement, le logiciel utilisé ne permet pas de transférer l'abonnement sur une nouvelle immatriculation et l'intéressé doit payer un nouvel abonnement.

Mme le Maire propose d'accorder le remboursement du 2<sup>ème</sup> abonnement, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
- présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **d'approuver** les modalités d'octroi et de remboursement des abonnements
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2023 au 15/09/2023

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

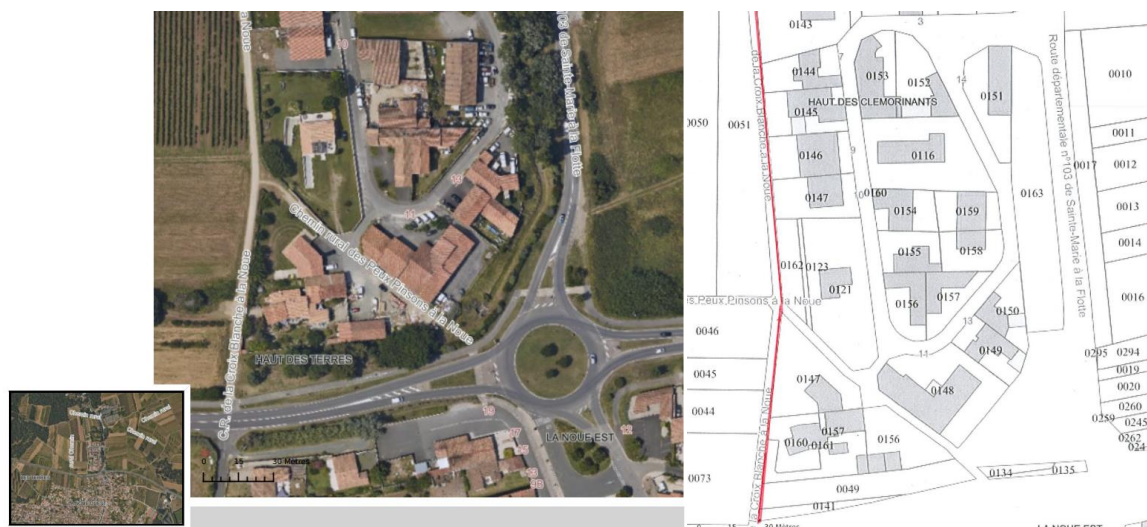
POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

#### **14. VOIRIE – DENOMINATION DU CHEMIN RURAL DE LA CROIX BLANCHE**

Suite à la demande du Cadastre de La Rochelle et afin de permettre aux propriétaires des biens sis au 2 et 4, chemin rural de la Croix Blanche d'effectuer leurs démarches administratives, il est nécessaire de dénommer cette voie par délibération du Conseil Municipal.



*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de dénommer** le chemin rural situé au droit de la rue des Clémorinants « Chemin rural de la Croix Blanche »
- **de préciser** que la présente délibération sera transmise au Service National des Adresses (SNA)
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **15. FONCIER URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER DE LA PARCELLE AD 62**

Madame le Maire expose :

**Vu** l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L. 210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,

**Vu** la demande d'intention d'aliéner reçue en mairie le 08/11/2022, concernant la parcelle AD 62 située 2, rue des Alouettes au prix de quatre cent mille euros (400 000 €) pour une surface de 392 m<sup>2</sup>,

**Vu** la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en date du 10/01/2023, donnant délégation à la Commune du droit de préemption urbain pour la parcelle AD 62,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 09/12/2022,

**Vu** la visite du bien, effectuée le 06/01/2023,

**Considérant** les études préalables menées par la Commune avec le cabinet PHYTOLAB, dès novembre 2021, concernant l'aménagement de la place d'Antioche,

**Considérant** que ces études avaient identifié les opportunités foncières permettant de redistribuer les offres commerciales, d'agrandir la capacité de certains commerces et de requalifier les espaces publics,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'accompagner le développement économique de son territoire, avec notamment l'échange de parcelles sur la place d'Antioche, permettant la réalisation d'un projet privé, soit 4 à 5 commerces avec des logements en R+1 (délibération du 23/07/2021),

**Considérant** qu'un premier aménagement devrait être apporté en fin d'année 2023 avec la création d'un passage piéton reliant le clos Faquet à la place d'Antioche,

**Considérant** que le projet à terme en intégrant la parcelle AD 62 doit permettre :

- la construction du local des infirmières, actuellement situé sur la place Antioche,
- la construction de 2 à 3 commerces supplémentaires, afin de diversifier l'offre commerciale existante
- la réalisation de 2 à 3 logements locatifs en R+1
- la réalisation de stationnements dédiés.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de préempter** le terrain cadastré AD 62 aux conditions financières de celle de la demande d'acquisition du bien, soit une offre au prix de 400 000 euros (quatre cent mille euros),

- **de préciser** que la surface du bien concernée est de 392 m<sup>2</sup>,

- **de faire** application des dispositions de l'article L 1311 – 13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de faire recevoir et authentifier l'ensemble des actes nécessaires par Madame le Maire, en vue de leur publication au service de publicité foncière,

- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget,

- **de préciser** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,

- **de dire** que cette décision sera notifiée aux propriétaires des parcelles susvisées, ainsi qu'au Notaire, mandataire du propriétaire.

*M. GUYON se souvient de la présentation de ce dossier lors du dernier Conseil Municipal et précise qu'il votera « pour ». Sans vouloir entrer dans une logique d'affrontement, il émet néanmoins une réserve.*

*Certes, la valeur du bien est inférieure au marché et le foncier est idéalement situé. Le projet présenté est intéressant, mais demeure dense : 3 logements, 3 commerces sans compter le stationnement. Or, sur la place Antioche avec les Halles et le projet privé à venir, on compte déjà environ 20 commerces. Cette concentration de l'offre commerciale crée un déséquilibre avec la place des Tilleuls.*

*M. GUYON serait davantage favorable à la création de logements qui répondraient également aux besoins en matière de logements saisonniers.*

*Mme le Maire rappelle que les commerces de la Commune sont ouverts à l'année, ce dont les élus peuvent être fiers.*

*Pour revenir sur l'équilibre des offres sur les 2 places, il convient de rappeler que très peu de biens sont à vendre sur le secteur des Tilleuls.*

*Il y a quelque temps, il avait été envisagé d'ouvrir une boucherie avec un logement en R+I, mais les contacts qui avaient été sollicités n'ont jamais donné suite. De manière plus générale, la configuration historique des Tilleuls fait que les offres de développement sont plus limitées.*

*Nous avons eu la chance de voir l'installation d'une cave à vins de qualité sur cette place.*

*M. VALLEGEAS rappelle que la demande de locaux commerciaux est très importante et l'opportunité d'en créer de nouveaux doit être saisie.*

*Mme le Maire souligne l'intérêt que les élus ont toujours porté à la création de logements sur le territoire communal : 40 logements en 12 ans avec de nouveaux projets aux Hirondelles (20 logements) et à la Ferlandière (6 logements), sans oublier les Fougerou.*

*Le logement a toujours été la préoccupation des élus depuis 2008. Déjà à l'époque, au lieu de vendre les biens immobiliers du Théâtre et de la maison Mallard, des logements y ont été créés.*

*L'objectif est de veiller à l'équilibre entre les deux places de centre-bourg, et entre les logements privés et sociaux.*

*Mme le Maire remercie à nouveau les élus de la majorité pour avoir voté le projet d'accession à la propriété et pour l'acquisition de l'unité foncière destinée à accueillir des logements locatifs sociaux.*

*Le commerce et le tissu économique sont essentiels pour la dynamique de territoire. Il est donc important de diversifier l'offre existante.*

*M. GUYON réitère son soutien au projet d'acquisition de la parcelle AD 62. Il émet uniquement une réserve sur le nombre de commerces déjà important autour de la place Antioche et exprime une préférence sur cette parcelle pour la réalisation de logements.*

*Mme le Maire maintient que le logement a toujours été la ligne de conduite des élus dans la mise en œuvre de leur politique.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
FRUHAUF Nathalie	Communication	02/01/2023	31/01/2023	28/35	Contractuel
LOPEZ Anthony	CTM	02/01/2023	25/02/2023	35/35	Remplacement d'un agent en arrêt

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**URBANISME**

Certificat d'urbanisme opérationnel déposé par la commune portant sur la construction de commerces et logements sociaux sur la parcelle AD 62.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Rapport social unique présenté par Mme RONTE.

**Présentation du RSU par Mme RONTÉ**

**Budget 2023**

Le vote du budget initialement prévu en février sera présenté lors du Conseil Municipal du mois de mars, la Commune étant toujours en attente du compte de gestion de la Trésorerie.

**Question orale du groupe Autrement (mail du 18/01/2023) :**

*Le vote du budget interviendra dans quelques semaines, un débat budgétaire doit permettre de définir les grandes orientations pour les dépenses de la commune. Ce projet de débat a été validé en 2022, peut-on définir une date pour répondre à cette initiative ?*

Mme RONTÉ annonce la tenue d'une commission « Finances » élargie en février, afin de présenter les éléments budgétaires. Elle rappelle que le budget 2023 sera contraint avec une augmentation conséquente du coût de l'énergie.

M GUYON remercie pour la réponse apportée à sa question.

**Arbres**

*Question orale déposée par Mme SCOTTO LA MASSES pour le groupe « Sainte Maire Autrement » (mail du 17/01/2023) :*

*Un bébé Maritais, un arbre.*

*Cette initiative voit le jour dans beaucoup de communes, c'est un projet responsable, écologique et qui favorise le développement durable. Le groupe Autrement souhaiterait que*

*ce dispositif se mette en place dans notre village. Cela donnerait une dimension environnementale très forte tout en accueillant chaque nourrisson Maritais par un arbre planté. Celui-ci porterait son prénom. Avec 155 naissances depuis 2014, nous aurions eu à ce jour une très jolie petite forêt.*

Mme le Maire indique que ce projet est vu et revu, projet très à la mode et, selon elle, un projet « poudre aux yeux », plutôt démagogique d'ailleurs.

En 15 ans, la Commune a planté 200 arbres, et c'est là une preuve tangible de son engagement environnemental.

Mme SCOTTO LA MASSES regrette la réponse qui lui est donnée et estime que sa question est légitime, en particulier avec le réchauffement climatique.

Mme le Maire estime que ce projet est « ras des pâquerettes ». La Municipalité n'a pas attendu 2023 pour mesurer l'importance de planter des arbres.

Selon Mme le Maire, les 23 élus du Conseil Municipal valent mieux que ce type de projet et peuvent proposer davantage.

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 23 février 2023 à 19h30
- Jeudi 23 mars 2023 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 40**